



OGM - Exigences légales

Dans l'Union européenne (UE), les aliments pour animaux contenant ou fabriqués avec des OGM autorisés en Europe, doivent être étiquetés comme tel (règlement (CE) n ° 1829/2003 et 1830/2003). Cette obligation d'étiquetage s'applique également aux produits dans lesquels une modification génétique ne peut plus être directement détectée (par exemple les huiles végétales).

EXCEPTIONS À L'EXIGENCE D'ÉTIQUETAGE

Les aliments contenant moins de **0,9 %** d'OGM n'ont pas à être étiquetés, à condition que cette proportion soit accidentelle ou techniquement inévitable (preuve requise) et que l'OGM en question provienne de plantes génétiquement modifiées autorisées dans l'Union européenne.

Pour les OGM pour lesquels des procédures d'autorisation de l'UE sont en cours ou dont l'autorisation a expiré, une tolérance inférieure à 0,1% est appliquée aux aliments pour animaux dans certains cas, conformément au règlement de l'UE no. 619/2011.

Pour les OGM non autorisés dans l'UE et les produits fabriqués à partir de ceux-ci, la tolérance zéro s'applique car leur mise sur le marché, leur utilisation et leur transformation dans l'UE sont interdites.

ETIQUETAGE VOLONTAIRE „SANS OGM“ („OHNE GENTECHNIK,“) EN ALLEMAGNE

En plus de la législation européenne, la loi allemande « EG-Gentechnik-Durchführungsgesetz » (loi d'application de la législation européenne en matière de génie génétique, « EGGenTDurchfG ») autorise un étiquetage volontaire „Ohne Gentechnik“ („sans OGM“) pour les denrées alimentaires dont la teneur en OGM **ne dépasse pas 0,1 %**.

Cela comprend les aliments et les ingrédients alimentaires d'origine animale (tels que la viande, le lait et les œufs).

L'étiquetage „Ohne Gentechnik“ pour les denrées alimentaires et leurs ingrédients d'origine animale n'est toutefois autorisé que si les animaux en question n'ont pas été nourris d'aliments pour animaux soumis à des exigences en matière d'étiquetage (teneur en OGM supérieure à 0,9%) pendant une période déterminée avant que l'aliment n'ait été obtenu.

DES INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES SONT DISPONIBLES ICI.:

- <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/ALL/?uri=CELEX:32003R1829>
- <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/ALL/?uri=CELEX:32003R1830>
- <http://www.gesetze-im-internet.de/>

Les lignes directrices pour le contrôle des OGM dans les aliments pour animaux (« Leitfaden zur Kontrolle von GVO in Futtermitteln ») contiennent d'autres informations utiles sur l'étiquetage des matières premières et des aliments pour animaux composés contenant ou produits à partir d'OGM, et incluent un certain nombre d'exemples:

<https://www.bvl.bund.de/>

www.agrolab.fr

AGROLAB LUFA GmbH

Dr.-Hell-Str. 6
24107 Kiel
Germany

Tel.: +49 431 1228-0
Fax: +49 431 1228-498
E-Mail: lufa@agrolab.de



AGROLAB GROUP

Your labs. Your service.